

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Commune de Mandelieu-La-Napoule

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À
L'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES
RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES RELATIFS AUX
INONDATIONS**

(Du 11 janvier 2021 au 12 février 2021)

CONCLUSION ET AVIS

DESTINATAIRES :- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice

Rappel de la nature et de l'objet du projet

La commune de Mandelieu-la-Napoule est en partie couverte par le PPR inondation de la basse vallée de la Siagne approuvé en 2003 puis modifié en 2008 et qui couvre aussi les communes de Cannes ouest, La Roquette sur Siagne et Pégomas.

Les hypothèses hydrologiques, bases du PPRi de 2003, ont été bouleversées par les intempéries du 3 octobre 2015 puis 2019.

La nécessité d'une révision de ce PPR s'est rapidement imposée et, à la demande des maires des communes concernées, la DDTM des Alpes Maritimes a décidé d'élaborer des PPRI à l'échelle du territoire de chaque commune en modernisant et harmonisant les règlements.

Le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation s'inscrit dans la stratégie nationale de gestion des risques qui vise à augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages liés aux inondations et réduire le délai de retour à la normale lors de sinistre.

Mon analyse

Le dossier présenté à l'enquête est conforme à l'article R. 123-8 du code de l'environnement quant à sa composition et aux différentes pièces réglementaires qu'il doit comporter.

L'accessibilité au dossier dématérialisé et la possibilité d'expression par courriel ont été effectives.

La durée réglementaire de l'enquête a été suffisante pour permettre la libre expression du public sur le projet.

Toutes les modalités réglementaires d'information du public ont été mises en œuvre.

La concertation préalable a été menée à son terme malgré des contraintes sanitaires difficiles, elle a permis quelques ajustements.

Les avis défavorables de la Chambre de commerce et de la Chambre d'agriculture ainsi que les réserves émises par le SCOT, le SDIS, la CACPL et la Mairie sont légitimes dans le rôle de chacun mais faute d'être en accord avec l'intérêt général voire être contraire au principe même de PPR, il est normal que la DDTM n'ait pas pu accéder à toutes ces demandes.

Le projet de PPRI a été construit sur la base du PPRI de 2003 révisé en 2008 et surtout sur les enseignements retenus des aléas subis depuis ainsi que des connaissances factuelles de toutes les parties concernées dans l'aménagement du territoire de la commune.

Le zonage réglementaire des niveaux de risque a été conçu par le croisement, dans chaque secteur, entre les aléas, qualifiés et hiérarchisés, et les enjeux activités et/ou habitats. Le règlement fixe, pour chaque type de zone, les mesures adaptées à chaque projet envisageable aujourd'hui.

Le projet ne présente aucun impact environnemental négatif direct ou indirect. Prenant en compte un aléa de référence supérieure à celui pris en 2003, il renforce les contraintes du PPRI "Cannes Ouest-basse vallée de la Siagne". Je déplore un peu le fréquent manque de netteté dans la délimitation entre les zones qui est très souvent "en dentelle" alors que totalement injustifiée vu sur le terrain. La DDTM explique que la modélisation automatique ne peut pas faire systématiquement l'objet d'un lissage manuel partout. Cette imprécision apparente nuit à la crédibilité du travail et ne facilite pas la compréhension et l'acceptabilité.

Dans son chapitre 5, le règlement prescrit quelques mesures de protection et de sauvegarde qui découlent de la réglementation et du bon sens.

Je regrette que dans le titre 2 le diagnostic de vulnérabilité ne soit pas étendu aux réseaux de télécommunication dont on sait qu'ils jouent un rôle essentiel dans le déclenchement des alertes et l'acheminement des secours.

Par ailleurs, pour 2022, l'Europe envisage de rendre obligatoire un système d'alerte alors pourquoi ne pas anticiper et le mentionner dans les recommandations ; d'autant qu'un système d'alarme activée (message WAP Push), mis au point à Sophia Antipolis par France Telecom a été expérimenté en 1997 dans la vallée de la Siagne puis abandonné. Étendu à d'autres risques, il a été repris dans de nombreuses régions de France et fonctionne très bien dans de nombreux pays. Le système d'alerte à disposition des mairies n'est pas suffisant car d'une part il ne fonctionne que si le destinataire est inscrit au service et d'autre part il envoie des messages qu'il faut ouvrir alors que le système précité affiche automatiquement l'information.

Motivation personnelle

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sont les premiers maillons de la solidarité face aux risques majeurs.

Le présent projet de PPRI sera une servitude contraignante mais à la vue du peu de véritables remarques recevables je considère que le projet est bien accepté par la population de la commune. Il me semble avoir été bien compris et globalement accepté par les administrés. S'il est bien respecté, il sera sans nul doute bénéfique pour l'ensemble de la collectivité sur tous les plans : humain, économique et écologique.

La cartographie est directement issue des cartes des aléas, des risques et des enjeux qui ont été méthodiquement recensés et croisés. Même si certains détails du zonage pourraient être affinés elle demeure au plus près de la réalité. Le règlement est clair et sans ambiguïté.

Je note que la DDTM accédera à quelques remarques pertinentes tel que :

- L'ajout dans les recommandations
 - o Du diagnostic des réseaux de télécommunication
 - o De la prévision d'étude d'un système d'alerte
- L'intégration du projet d'ESR sur les terrains Minelle
- La relocalisation de la cuisine centrale

Ainsi que quelques ajustements dans le règlement.

AVIS

Je donne avis FAVORABLE

La Gaude le 11 mars 2021

Le Commissaire Enquêteur

Daniel Roulette

